

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-1572/17/BM

■ Approbation d'une convention pour les travaux de raccordement au réseau eaux brutes avec la Société du Canal de Provence dans le cadre de la Zone d'Activités Concerté des Florides

MET 17/2526/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté n°DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la ZAC comprenant l'ensemble du Programme d'Equipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé. La déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la ZAC a été approuvée par délibération n° DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté, à vocation économique est réalisée en régie directe par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui procède elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

Une première tranche d'aménagement a été réalisée de 2011 à 2014 permettant la livraison et la commercialisation de 20 hectares d'activités tertiaires et industrielles. Les travaux de viabilisation de la seconde tranche d'aménagement (60 hectares) ont démarrés en 2015.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017

Afin de permettre à la Métropole de réaliser les travaux nécessaires aux raccordements de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC des Florides au réseau d'eau brute de Gignac-la-Nerthe, il convient d'établir une convention de raccordement entre d'une part la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autre part la Société du Canal de Provence (SCP).

Une première convention, a été approuvée par délibération URB 002-376/16/BM du Conseil du 30 juin 2016. Des adaptations techniques ont été apposées au projet.

Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de raccordement d'un montant restant inchangé de 126 700€HT qui annule et remplace la précédente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet ;
- La délibération URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 270 000 euros affectée à l'opération n° 2004/00075 – ZAC des FLORIDES ;
- La délibération URB 002/294/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation d'un montant de 15 000 000 euros pour l'autorisation de programme 2004/00075 – ZAC des FLORIDES ;
- La délibération URB 002-376/16/BM du 30 juin 2016 approuvant la convention de raccordement de la tranche 2 au réseau eaux brutes avec la Société du Canal de Provence – ZAC des Florides ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 février 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les travaux de viabilisation de la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe sont réalisés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017**

- Que la SCP exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'eau brute ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conventionne avec la SCP afin de permettre l'alimentation en eau brute de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC des Florides ;
- Qu'il convient de prendre en compte les récentes adaptations techniques du projet de raccordement et d'annuler et remplacer la convention approuvée par délibération n° URB 002-376/16/BM du conseil du 30 juin 2016 par la convention et le devis ci-annexés.

Délibère

Article 1 :

Est annulée la délibération n° URB 002-376/16/BM du Bureau du 30 juin 2016 approuvant la convention de raccordement SCP.

Article 2 :

Est approuvée la convention de raccordement et le devis travaux établis par la SCP ci-annexés, d'un montant global de 126 700€HT, relatifs à l'alimentation en eau brute de la seconde tranche d'aménagement de la ZAC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 Sous-Politique C140 – Nature 605.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS